

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PREUILLY SUR CLAISE
Séance du 17 MARS 2022

Le dix-sept mars deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal légalement convoqué le 08 mars 2022, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Preuilly-sur-Claise, sous la présidence de Monsieur CHARRIER Jean-Paul, Maire de Preuilly-sur-Claise.

Présents :

M.CHARRIER Jean-Paul Maire, M. THOREAU Gérard, Mme STAMFELJ Marie-José, M. ROBERT Henri Adjoints, Mme DEBERNE Yolande, M. Bruno BERNARD délégué aux finances, M. VÉRON Jean-François, M. JALON Benjamin, Mme MERCIER Marion, Mme BOTTEMINE Charlotte, M. BARTHÉLÉMY Mathieu, M. CRON Patrick, M. HOUSSEAUX Gérald et M. BURET Guy.

Mandats donnés : Mme PÉROT Dorothée (donne pouvoir à Mme MERCIER Marion),

Absents excusés :

Nombre de Conseillers en exercice : 15- Présents 14 -Votants 15 - Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H40.

Secrétaire de séance : Madame Charlotte BOTTEMINE

Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY fait remarquer que le compte rendu n'est pas en ligne sur le site dans les délais prévus.

Monsieur Bruno BERNARD précise qu'il attend la dernière version signée du procès-verbal avant diffusion.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 Janvier 2022 à l'unanimité.

2022-009 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL (Pour donner suite à une démission)
--

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 25 février 2022 émanant de Madame Valérie CHEVRY indiquant sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le sortant de cette liste. Monsieur BURET Guy suivant de la liste « Vivre et agir pour Preuilly » a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal.

Vu : - l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, la démission de Mme CHEVRY est définitive et sera transmise en sous-préfecture.

Conformément à l'article L270 du code électoral, Monsieur Guy BURET, membre de la liste lors des dernières élections est installé en qualité de conseiller municipal.

Un nouveau tableau du conseil municipal sera établi et transmis en sous-préfecture.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait créé des commissions communales et défini le nombre de conseillers siégeant dans chacune d'entre elles.

Vu la démission de Madame Valérie CHEVRY qui était membre dans les deux commissions municipales :

- Affaires scolaires
- Travaux

Monsieur BURET Guy souhaite intégrer les commissions suivantes :

- Travaux
- Culture
- Appel d'offres
- Les Finances
- Les Petites Villes de Demain

Le règlement intérieur du conseil municipal est remis à Monsieur Guy BURET.

Monsieur le Maire lui rappelle que la Commission des finances est composée de M. Bruno BERNARD Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY et Monsieur Patrick CRON et que la parité entre liste est respectée et qu'il ne serait pas logique qu'il y siège également.

Monsieur BARTHÉLÉMY indique qu'aucun texte ne le stipule

Monsieur CHARRIER doit lui remettre le contenu.

La nomination dans ces commissions citées fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

2022-010 CONVENTION « service d'assistance au recrutement » du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du départ de Madame Marie-Claire GUIGNIER, Secrétaire de Mairie, au 1^{er} juin prochain : afin de pourvoir à son remplacement, la Commune a fait appel au centre de gestion. Il rappelle que Le Centre de gestion d'Indre et Loire, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires financées par le prélèvement d'une cotisation, et comme l'y autorise la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, développe au service des collectivités territoriales et établissements affiliés des prestations facultatives en vertu des articles 22 à 26-1 de cette même loi.

Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY regrette que la commission finance et personnel communal n'ait pas été consultée.

Monsieur Henri ROBERT précise que le recrutement du personnel est de la compétence du Maire et qu'il est le seul responsable du personnel.

Monsieur Bruno BERNARD souligne qu'étant donné les brefs délais, cela ne sert à rien d'étudier les missions de secrétaire, et que la commune a d'autres priorités et que la procédure est en cours.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de la mission conseil et assistance en recrutement sur poste permanent au sein du secrétariat proposée par le CDG 37 pour une somme forfaitaire de 1800€TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AAPROUVE la convention relative à la mise disposition du service d'assistance au recrutement du centre de gestion d'Indre et Loire pour un montant de 1800€TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susnommée avec le Centre de Gestion d'Indre et Loire et ce, conformément aux modalités établies dans cette dernière. –

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes formalités afférentes.

2022-011 ÉCOLE PUBLIQUE PRIMAIRE – Demande de subvention

Monsieur CHARRIER Jean-Paul donne la parole à Madame Yolande DEBERNE.

Monsieur Guy BURET fait observer que c'est Madame Marie-José STAMFELJ qui est déléguée aux affaires scolaires.

Monsieur le Maire invite Madame DEBERNE Yolande à s'exprimer.

Madame Yolande DEBERNE expose le projet de l'école de Preuilley-sur-Claise, comme suit :

Demande de subvention dans le cadre d'une classe transplantée de 3 jours à la cité de l'écrit de Montmorillon du 11 au 13 mai prochain. C'est un projet pédagogique qui porte sur le livre et l'écriture au

fil du temps. La classe transplantée avec un hébergement et pension complète à Montmorillon permettra de découvrir le patrimoine romain et la cité de l'écrit à Montmorillon afin de s'immerger dans l'époque médiévale pour permettre aux élèves de comprendre l'évolution des techniques liées à l'écrit. Ce projet sera proposé aux 40 élèves de CM1-CM2 avec 4 encadrants pour un montant de 4.287,00 euros plus les frais de transport pris en charge par l'A.P.E et la coopérative scolaire.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le même ratio que pour les dépenses de fonctionnement dans le cadre du R.P.I. en sachant que 15 élèves sont concernés pour Preuilley plus 1 adulte soit 4287€x16/44 élèves représente **1558 €**.

Monsieur Guy BURET évoque que Monsieur Jean-Paul CHARRIER doit donner lecture du courrier qui a été adressé en Mairie par le Sous-Préfet.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas à divulguer certains courriers reçus des institutions publiques.

Monsieur Gérald HOUSSEAU demande si ce sujet était inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire confirme que non.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE le versement d'une subvention de **1558€** à l'école primaire dans le cadre du projet découverte du patrimoine médiéval de la cité de l'écrit de Montmorillon.

2022-012 CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Un concours des maisons fleuries est organisé par la Commune tous les ans au mois de juin-juillet. Considérant le classement effectué par le jury du concours des maisons fleuries composé de Mme Marie-José STAMFELJ, Mme Jackie FOUCHER, Mme Annick GORGEARD et Mme Françoise HOUSSEAU, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les modalités d'attribution de prix aux lauréats des maisons fleuries, délivrés sous forme de bons d'achat de 15€ à 50€ selon le rang de classement défini comme suit :

1^{er} prix communal : 1 lauréat à **50€** - 2^e prix communal : 1 lauréat à **40 €** - 3^e prix communal : 2 lauréats à **30 € soit 60€** - 4^e prix communal au 12^e prix communal : 9 lauréats à **15€ soit 135€** ce qui représente une enveloppe globale de **285 euros**.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'attribution de prix aux lauréats des maisons fleuries et les prix seront délivrés sous forme de bons d'achats de 15€ à 50€ pour un montant total de **285 euros** selon le classement des participants retenus, à utiliser dans les commerces locaux « La clef des champs ou La maison.fr ».

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Madame Marie-José STAMFELJ note que pour l'année 2022 il y aura des prix jardin et des prix balcon.

2022-013 RÉVISION LOYER D'UN BATIMENT COMMUNAL - A COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2022

Cabinet dentaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la révision du loyer du cabinet dentaire à compter du 1^{er} avril 2022, en appliquant une augmentation de 1,61 % calculée sur l'indice de référence des loyers du 4^e trimestre 2021.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCEPTE d'appliquer le loyer suivant au 1^{er} avril 2022 :

Nom du locataire	Adresse	Loyer	Loyers au
------------------	---------	-------	-----------

		actuel	1^{er} avril 2022
Cabinet dentaire ZAHARIA-TROFIN	Rue des Douves	625.50€	635.50€

2022-014 COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT : Convention de prestation de services

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'exploitation des sites d'assainissement dont la compétence « assainissement collectif » a été transférée à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine par ses communes membres depuis le 1^{er} Janvier 2019, il est proposé de signer une convention de prestation de services entre la commune et la Communauté de Communes pour la gestion technique des équipements rattachés à cette compétence au titre de l'année 2022.

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et pour permettre d'assurer la bonne marche du service à compter du 01/01/2022, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de gestion du service concerné. Le coût de la mise à disposition du personnel pour l'exercice de la compétence assainissement représente un montant de **10.311,84 euros** pour l'année 2022.

Monsieur Henri ROBERT donne le détail suivant : 4 postes : 72H

Station épuration : 432 H. + 5 H. avec le SATESE

La station est prévue pour desservir 2350 habitants.

Il indique que le temps de travail facturé correspond au temps de travaux exécuté.

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de prestation de services avec la Communauté de communes pour l'entretien des réseaux et équipements liés à la compétence assainissement collectif au titre de l'année 2022, conformément aux articles L. 5214-16-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services conclue avec la Communauté de communes, au titre de l'année 2022, dont la mise à disposition du personnel pour l'exercice de la compétence assainissement s'élève **10.311,84 €**.

2022-015 EFFACEMENT DES DETTES « créances éteintes »

Monsieur le Trésorier municipal a communiqué la liste des « créances éteintes ». Il s'agit de taxes et de produits communaux dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées. Celles-ci s'élèvent globalement à 229,40€. S'agissant du budget principal, il est précisé que les créances correspondent à la régie cantine pour l'année 2014, pour un montant de 229,40€. De manière générale, les listes présentées par le trésorier municipal détaillent, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrecouvrabilité. Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ces créances éteintes pour l'exercice 2022, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADMET l'effacement des dettes pour un montant de 229,40€

CHARGE le Maire de procéder à l'annulation des titres par l'émission d'un mandat au compte 6542.

022-016 REMBOURSEMENT D'UN LIVRE DETÉRIORÉ DE LA MÉDIATHEQUE

Monsieur le Maire porte à la connaissance aux membres du conseil municipal un état émanant de la bibliothèque-médiathèque de Preuilley-sur-Claise, concernant le remboursement d'un livre abîmé par :

- Monsieur Alain GONNET - Titre du livre « Embrasser l'eau et la lumière » – Editeur Gabelire prix 23,90€

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDENT de demander le remboursement de la somme de **23,90€** à Monsieur GONNET Alain pour le livre détérioré et CHARGE le Maire d'émettre le titre correspondant.

022-017 PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DU PETIT PRESSIGNY ET CHARNIZAY

Monsieur Henri ROBERT fait part à l'assemblée de son retrait étant impliqué dans ce projet. Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY lui demande de quitter la salle, et demande de vérifier s'il avait peut-être déjà un conflit d'intérêt lors de la décision du 23/07/2020 concernant une autre demande de parc éolien.

Monsieur Gérald HOUSSEAUX souligne que le conseil municipal n'est pas un tribunal et que le procès-verbal de l'époque avait été validé.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande présentée par la SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION EOLIENNE DE CHAISEAU en vue de la création d'un parc éolien sur le territoire des communes de Charnizay et du Petit Pressigny est en cours. Ce projet est constitué de sept aérogénérateurs (3 sur le Petit Pressigny et 4 sur Charnizay) de 5.7MW soit au total 39,9MW et de trois postes de livraison.

Les sept éoliennes sont d'une hauteur de sous pale : 200 m.

Une création d'un réseau de plateformes de 1ha869 et 1ha524 de voies d'accès ainsi que le renforcement de 0ha406 de voies existantes sont prévus.

Vu l'arrêté en date du 17 janvier dernier relatif à l'ouverture d'une enquête publique, la commune de Preuilley-sur-Claise est concernée par l'affichage de celle-ci qui se déroule du 17 février au 18 mars 2022. Le conseil municipal est appelé à donner un avis sur cette demande d'autorisation d'exploitation éolienne de CHAISEAU

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Pour le projet du parc éolien :

Par : ...13 voix : DEFAVORABLE -

Par : 1 voix : FAVORABLE

DE DONNER UN AVIS DEFAVORABLE Pour le projet éolien présenté par la SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION ÉOLIENNE DE CHAISEAU.

ELECTIONS PRÉSIDENTIELLES : TABLEAUX DES PERMANENCES

Elections Tour 1- Le 10 avril 2022

PRESIDENT

8H - 11 H et 16H-19H		CHARRIER Jean-Paul
11H-16H		THOREAU Gérard
8 H - 11 H	-	ASSESEURS Jean-François VERON Marie-José STAMFELJ
11 H - 13 H		Guy BURET Marion MERCIER
13 H - 16 H		Dorothee PÉROT Bruno BERNARD
16 H - 19 H		Henri ROBERT Gérald HOUSSEAUX

Elections Tour 2- Le 24 avril 2022

PRÉSIDENT

8H - 11 H et 16H-19H		CHARRIER Jean-Paul
11H-16H		THOREAU Gérard
8 H - 11 H	-	<u>ASSESEURS</u> Jean-François VÉRON Patrick CRON
11 H - 13 H		Guy BURET Marie-José STAMFELJ
13 H - 16 H		Dorothee PÉROT Charlotte BOTTEMINE
16 H - 19 H		Benjamin JALON Yolande DEBERNE

Messieurs BARTHÉLÉMY et HOUSSEAUX sont éventuellement disponibles.

INFORMATIONS DIVERSES

UKRAINE :

Dès les premiers jours, la commune s'est mobilisée pour trouver des solutions avec la Croix-Rouge. Un groupe de trois personnes a été composé avec Mesdames Marie-José STAMFELJ et Yolande DEBERNE, Monsieur Gérald HOUSSEAU.

La Croix Rouge indique qu'il n'y pas assez de personnel pour faire le tri de nourriture, vêtements et pour acheminer ces produits, mais opte plus pour une collecte « d'argent »

La Croix-Rouge collecte chez les commerçants et en Mairie.

Monsieur HOUSSEAU Gérald précise qu'il a contacté la directrice de Val Touraine Habitat pour faire le point sur les logements vacants à Preuilley-sur-Claise. Cet organisme a indiqué que ce sont les services Préfectoraux qui font un état des lieux pour une mise à disposition des réfugiés par exemple camping, bungalow à proximité de TOURS où se trouve la Préfecture pour l'établissement des papiers. Il souligne qu'il y a :

- Des personnes parties précipitamment pour éviter le pire et souhaitent repartir dans leur pays
- Des personnes qui resteront plus longtemps en France en raison de la destruction des logements.
- Deux personnes ont été accueillies dans un village voisin

Monsieur Karim ARABI est prêt à aider pour rafraîchir des logements vacants afin de pouvoir accueillir des familles.

Ils auront besoin de mobilier pour aménager ces locaux.

Madame Yolande DEBERNE souligne que Preuilley-sur-Claise possède des écoles pour accueillir les enfants Ainsi qu'un service de bus pour aller à TOURS.

Madame Marie-José STAMFELJ note qu'il y a une autre solution qui est l'hébergement chez l'habitant.

MEDICAL :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un médecin généraliste a été trouvé pour succéder au Docteur MUREAU et qu'un contact a été établi entre les deux praticiens.

L'arrivée du nouveau médecin va coïncider avec le départ prévu de M. MUREAU en septembre-octobre.

Le cabinet de recrutement prend en charge cette coordination.

Le nouveau médecin pourra occuper le cabinet médical avec l'appartement, des travaux au 2^e étage sont à prévoir afin de pouvoir accueillir sa famille. Une confiance s'est installée avec certains élus avec l'engagement pour une durée de 10 ans du médecin généraliste âgé de 60 ans qui a une spécialité en dermatologie.

La proximité de la Roche-Posay est un atout pour lui, car elle est en lien avec sa spécialité.

CIMETIERE :

Monsieur le Maire indique que la commune a compétence en matière d'état civil et également la gestion du cimetière et que la commune doit évoluer et que le cimetière doit être numérisé.

Le syndicat d'électricité d'Indre et Loire (SIEIL) assure cette compétence. Une visite de présentation a eu lieu sur place avec le Maire et des adjoints. Une saisie manuelle sera effectuée pour mettre à jour toutes les données du cimetière.

Le Maire de Saint Flovier a communiqué des informations sur ce logiciel.

POSTE ENEDIS SOURCE :

Monsieur le Maire évoque que ce poste recueille toutes les productions du Sud Touraine y compris le parc photovoltaïque de Paulmy : elles requièrent de nombreux câbles. Monsieur le Maire est inquiet car

tous ces projets nécessitent des traversées de route. Les entreprises ne sont pas toujours à l'écoute des recommandations.

Il ajoute qu'il existe 12 projets du Sud Touraine liés à ce poste.

Un projet du Petit Pressigny a été déposé depuis deux mois, et présente une transformation inconcevable selon le Maire.

Monsieur le Maire doit rencontrer une personne d'ENEDIS et le Président de la Communauté de Communes afin d'aborder tous ces projets.

Monsieur Henri ROBERT s'interroge sur le projet des panneaux solaires « site Dennerly » en ce qui concerne le passage de la ligne vers le poste récepteur.

Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY demande qui va reboucher tous les trous effectués pour le réseau d'eau.

Monsieur Henri ROBERT répond que c'est l'entreprise RTC qui doit effectuer ces travaux la semaine prochaine, sous l'égide de la communauté de communes.

MEDIATHEQUE :

Monsieur le Maire considère que les deux dernières années ont été difficiles en raison du contexte sanitaire.

Madame Hélène GOMEZ a fait beaucoup de propositions pour redynamiser la médiathèque.

Il souligne que c'est une excellente bibliothécaire et appréciée de tous.

LAVOIR :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le lavoir sera occupé par deux jeunes personnes, afin d'offrir des prestations. Avec la voie verte, il est attendu plus de passage.

Monsieur Henri ROBERT précise qu'il reste la dernière couche à étaler sur la voie verte.

Monsieur le Maire ajoute que l'inauguration de la voie verte est prévue en septembre prochain.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Mathieu BARTHELEMY souhaite accéder au site internet pour modifier la page dédiée à l'opposition.

Monsieur Bruno BERNARD indique que deux personnes sont déjà chargées de ce site et qu'il a possibilité d'envoyer les articles à insérer.

Monsieur Guy BURET souhaite revenir sur un sujet de la commission des travaux et plus particulièrement sur les portes à changer à la Chapelle de tous les Saints. Il souligne que le coût financier s'élève à 7.500,00€ et regrette qu'elles soient remplacées et un décapage aurait permis de faire des économies. Monsieur le Maire rappelle que cette décision avait fait l'objet d'une délibération avec l'ancien conseil municipal.

Monsieur Bruno BERNARD considère que ce projet a été validé par la DRAC dans la conception qui est une institution qui finance à hauteur de 60%.

Monsieur le Maire réitère que ce dossier a été validé par l'ancien conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'un architecte a été nommé pour ce chantier, que le débat est intéressant mais tardif.

Monsieur Henri ROBERT évoque que la porte est certainement réalisée.

Monsieur Patrick CRON demande s'il est nécessaire que l'éclairage public soit maintenu jusqu'à minuit le week-end.

Monsieur le Maire répond qu'il faut demander l'avis aux forces de l'Etat qui conseillent un éclairage tardif, mais qu'il y a possibilité de changer en délibérant à nouveau.

Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY signale qu'il n'y a pas d'éclairage à l'abri bus pour le départ du bus.

Monsieur Guy BURET évoque le problème des chiens errants, déjections sur le trottoir.

Madame Marion MERCIER souligne qu'un travail de sensibilisation a déjà été fait. Il reste à prendre des décisions plus dissuasives.

Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY évoque un article dans la Renaissance Lochoise dans lequel Monsieur le Maire cite « Petites Villes de Demain » comme étant un gros dossier avec une continuité pour les prochains mandats.

Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY demande des précisions sur ce support.

Monsieur Bruno BERNARD note que Monsieur CHARPENTIER, chargé de mission à la C.C.L.S.T. a quitté son poste pour raisons personnelles et la commune doit attendre que le poste soit à nouveau pourvu.

Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY demande si la revitalisation des commerces est incluse dans le projet « Petites Villes de Demain »

La revitalisation fait partie des objectifs du projet.

Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY regrette que le film « Campagne de France » ne soit pas diffusé une deuxième fois.

Monsieur le Maire précise que ce film a été diffusé également à la Roche-Posay.

Un groupe est constitué de quatre personnes pour déterminer le choix des films.

Il est bien entendu que le film cité pourra à nouveau être projeté ultérieurement.

Madame Charlotte BOTTEMINE indique que dans l'intérêt des Preuillaciens, il convient de diversifier les films projetés.

Monsieur Henri ROBERT informe le conseil municipal que la deuxième plantation de plants greffés fournis par « l'association les croqueurs de pommes » est prévue mardi 22 mars et se décompose comme suit : 20 pommiers, 20 poiriers, 6 pruniers et 6 cerisiers.

Ils seront ensuite plantés avec ceux de l'an passé à l'automne au verger.

L'école pourra être associée à ce projet de plantation afin de permettre aux enfants d'en suivre les différentes étapes.

Le conseil municipal a délibéré 09 FOIS - Levée de séance à 20h45.

2022-009 Installation d'un nouveau conseiller municipal (Pour donner suite à une démission)
2022-010 Convention « service d'assistance au recrutement » du centre de gestion
2022-011 Ecole publique primaire – demande de subvention
2022-012 Concours des maisons fleuries
2022-013 Révision loyer d'un bâtiment communal- à compter du 1 ^{er} avril 2022
2022-014 Compétence assainissement : Convention de prestation de services
2022-015 Effacement des dettes « créances éteintes »
2022-016 Remboursement d'un livre détérioré de la médiathèque
2022-017 Parc éolien sur les communes du Petit Pressigny et Charnizay

Noms	Signatures
Jean-Paul CHARRIER Maire	
Gérard THOREAU Premier Adjoint	
Marie-José STAMFELJ Deuxième Adjointe	
Henri ROBERT Troisième Adjoint	
Yolande DEBERNE Conseillère municipale	
Bruno BERNARD Conseiller municipal Délégué aux finances	
Jean-François VÉRON Conseiller municipal	
Benjamin JALON Conseiller municipal	
Dorothée PEROT Conseillère municipale	
Marion MERCIER Conseillère municipale	
Charlotte BOTTEMINE Conseillère municipale	
Mathieu BARTHÉLÉMY Conseiller municipal	
Patrick CRON Conseiller municipal	
Gérald HOUSSEAU Conseiller municipal	

BURET Guy Conseiller Municipal	
--	--